



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 octobre 2018

N°26-2018 : Proposition et désignation des membres pour la commission de
contrôle des listes électorales

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 19 octobre 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice de JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Antoine ROUGIER (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH) et Monsieur Laurent MEYNIER (donne pouvoir à Madame Béatrice de JESSE LEVAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut FUGIER.

DÉLIBÉRATION

Madame le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales de la commune changent. Le répertoire unique devient la norme. C'est le maire qui y introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations). Dans chaque commune, une commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an, au plus tard entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin. D'une part, cette commission contrôle la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du répertoire électoral unique et, d'autre part, elle examine les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formé contre la décision du maire à leur égard.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle est calquée sur celle de l'actuelle commission administrative de révision, à savoir :

- Un représentant du conseil municipal,
- Un représentant de l'administration
- Et un représentant du tribunal de grande instance.

Toutefois, certaines restrictions limitent l'accès à la commission :

- Le représentant de la commune ne peut être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale. Le représentant est pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les volontaires pour assumer la fonction. En l'absence de volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui assume le rôle.
- Le représentant de l'administration ou celui du TGI, ne peut être un conseiller municipal de la commune, ni un agent de la commune, de l'EPCI dont elle est membre, ou d'une des communes adhérents à l'EPCI. Pour ces deux membres, on garde le mode de fonctionnement existant actuellement : la mairie propose des noms de personnes au préfet et au président du TGI afin qu'ils désignent chacun leur représentant.

Madame le Maire propose Aurélie CELLIER pour représenter la Commune, Monsieur Bernard NIOTEAU qui est actuellement nommé en tant que représentant de l'administration et Madame Nicole ARRIAILH.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité désigne les membres suivants pour composer la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales :

- ***Madame Aurélie CELLIER***
- ***Monsieur Bernard NIOTEAU***
- ***Madame Nicole ARRIAILH***

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Procureur du tribunal de Grande Instance de Libourne,
- M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**